

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 418

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 mars 2022 :

**Règlement 418 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés
de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham**

Le règlement 418 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus.es de celle-ci.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 28 mars à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire